

N° CN : [REDACTED]

**CERTIFICAT NEGATIF RELATIF
AUX DENOMINATIONS**

(Article 33 de la loi n° 15-95 formant code de commerce)

Bénéficiaire : [REDACTED]

DENOMINATION ACCORDEE

SIGLE : **

Adresse siège : [REDACTED]

Activité Principale : [REDACTED]

Activité NAM	Code
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]



Youssef KOURCIA

CRI_OUJDA, le : [REDACTED]

Timbre payé sur états par décision n° 01/2003/ACHH du 12.11.2003N° : 128638/2012

Article 74 de la loi 15-95 formant code du commerce :

Tout nom, raison de commerce, dénomination commerciale ou enseigne dont le bénéficiaire n'aura pas opéré l'inscription au registre de commerce dans un délai d'un an à compter de la date de délivrance du certificat négatif par le service du registre central du commerce ne peut être inscrit au registre de commerce.